



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

chemin des Granges Marguin

AR n° 2026-12

ANNULE ET REMPLACE L'AR2026-02

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **S2R Services Rail Route**, ZI de la Bergaderie, 0130 ST ETIENNE DU BOIS en date du 23/02/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le démontage du platelage routier au passage à niveau n°42 « Les Bouleaux ».

ARRETE

Article 1 : sur le chemin des Granges Marguin, au niveau du passage à niveau n°42, à Servas (Ain), la circulation sera coupée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une **durée de 2 jours, du 28/04/2026 au 30/04/2026 de 22h00 à 5h30.**

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours est maintenu.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

L'astreinte sera assurée par Mme DELACROIX Océane : 07 87 99 18 66.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise S2R Services Rail Route, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 23/02/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

➤ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.